

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 06 juin 2023

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
ET PERMIS A POINTS RENTREE SCOLAIRE 2023-2024**

L'An deux mil vingt-trois le six du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude,
Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Golay-Ramel Martine et M. Félix-Fiardet Bastien, Conseillers

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Elle précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire actuel modifié par délibération en date du 07 juin 2022 nécessite quelques modifications :

- Suppression dans le paragraphe grille tarifaire quotient familial des termes : le QF se calcul de la manière suivante : 1/12èmes des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles. Nombre de parts du foyer.
- Suppression dans le même paragraphe de la phrase : fournir le dernier avis d'imposition
- Ajout dans le paragraphe de l'intolérance – allergies : Aucune dérogation ne sera acceptée.
- Modification des sanctions : en cas de perte des 12 points l'enfant sera expulsé temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

Madame le Maire présente le tableau des catégories et quotients suivants.

Il est proposé six tarifs correspondants à des parts de revenus quotient familial.

A partir du 1^{er} septembre 2023 le prix sera donc calculé comme suit :

Catégorie	Quotient
A	0 à 670
B	671 à 820
C	821 à 940
D	941 à 1500
E	1501 à 2000
F	2001 et plus

Madame le Maire présente à l'assemblée la mise en place du nouveau permis à points et le projet bien vivre ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

- Suppression dans le paragraphe grille tarifaire quotient familial des termes : le QF se calcul de la manière suivante : 1/12èmes des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles. Nombre de parts du foyer.
- Suppression dans le même paragraphe de la phrase :fournir le dernier avis d'imposition
- Ajout dans le paragraphe de l'intolérance – allergies : Aucune dérogation ne sera acceptée.
- Modification des sanctions : en cas de perte des 12 points l'enfant sera expulsé temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


